République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Jean Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD ; Vincent PELLETIER ; Lionel FIAT; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER.
Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO
Absents : Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX ; Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 6 mars 2020

Séance ouverte à 20h00

Le maire informe le conseil municipal que la délibération concernant la demande de subvention pour la création de la route forestière de Mont Morel est retirée de l'ordre du jour. Le maire explique au conseil que le devis des travaux étant très supérieur à l'estimation annoncée en réunion de travail préparatoire du conseil, le dossier a lieu d'être ajourné.

n° délibération	objet de la délibération	VOTE	Adoption
1	**Vote du compte administratif 2019**	pour contre abstention NPPP	11 0 0 1
2	**Approbation du compte de gestion 2019**	pour contre abstention NPPP	12 0 0 0
3	**Affectation des résultats du budget principal**	pour contre abstention NPPP	12 0 0 0
4	**Vote des taxes**	pour contre abstention NPPP	12 0 0 0
5	**Vote du budget primitif 2020**	pour contre abstention NPPP	12 0 0 0
	Question diverses		

La séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance, Coralie BOURDELAIN

MAIRIE DE REVEL (Isère)